



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
21 janvier 2004

Français  
Original: Anglais/Espagnol/Français

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-troisième session  
Vienne, 29 mars-8 avril 2004  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Pratique des États et des organisations internationales  
concernant l'immatriculation des objets spatiaux**

## **Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux: réponses des États Membres**

**Note du Secrétariat**

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Réponses reçues des États Membres .....		2
Allemagne .....		2
Maroc .....		4
Myanmar .....		4
Pérou .....		4
République tchèque .....		5
Suède .....		5

\* A/AC.105/C.2/L.247.



## I. Introduction

1. Lors de sa quarante-sixième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité juridique, à savoir entreprendre l'examen d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" selon un plan de travail sur quatre ans pour la période 2004-2007.

2. Conformément au plan de travail adopté lors de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique, les États Membres et les organisations internationales ont été invités à présenter des rapports sur leurs pratiques en matière d'immatriculation des objets spatiaux en application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (la "Convention sur l'immatriculation") (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) et de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1961. La présente note a été préparée par le Secrétariat sur la base des rapports qui avaient été reçus des États Membres au 15 janvier 2004.

## II. Réponses reçues des États Membres\*

### Allemagne

[Original: anglais]

1. En application des dispositions de l'article II de la Convention sur l'immatriculation, il est demandé aux États de lancement de tenir un registre approprié des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

2. Le registre national allemand des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique est tenu sous la forme d'une annexe au registre des aéronefs de la République fédérale d'Allemagne (Luftfahrzeugrolle), et ces objets y figurent sous la rubrique "Véhicules spatiaux" (Raumfahrzeuge).

3. Ce registre est divisé en cinq parties. La première contient des détails sur l'objet spatial: numéro d'immatriculation, type, désignation et État de lancement. Dans la deuxième sont enregistrés la date et le lieu de lancement et, dans la troisième, les principaux paramètres orbitaux. La quatrième partie contient des renseignements sur la fonction générale de l'objet spatial et la cinquième indique sa date d'immatriculation.

4. Les informations qui doivent être consignées dans le registre sont fournies par le propriétaire du véhicule spatial. Après enregistrement, le conservateur chargé du registre communique les informations au Ministère fédéral des affaires étrangères, qui les transmet au Secrétaire général.

5. En janvier 2004, 24 véhicules spatiaux étaient inscrits au registre de l'Allemagne. Le premier à y figurer était le satellite AMSAT Oscar 10, lancé en juin 1983 et immatriculé au printemps 1984. Le dernier en date était le satellite BIRD, lancé en octobre 2001 et immatriculé en juin 2003. On trouvera en annexe un extrait du registre donné à titre d'exemple (immatriculation du satellite CHAMP).

---

\* Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

## Annexe

## Extrait du registre des aéronefs de la République fédérale d'Allemagne – Véhicules spatiaux\*

Luftfahrzeugrolle der Bundesrepublik Deutschland – Raumfahrzeuge				
Registre des aéronefs de la République fédérale d'Allemagne – Véhicules spatiaux				
<b>Band: R</b>		<b>Blatt: 21</b>		
Volume: R		Page: 21		
1. Eintragungsnummer Numéro d'immatriculation	Datum und Ort des Starts Date et lieu du lancement	Bahndaten Paramètres orbitaux	Allgemeine Funktion	Tag der Eintragung des Luftfahrzeuges  Tag der Löschung des Luftfahrzeuges
2. Art des Luftfahrzeuges Type d'aéronef				
3. Startstaat (Eintragungsstaat) État de lancement (État d'immatriculation)				
4. Bezeichnung des Weltraumgegenstandes Désignation de l'objet spatial				
I	II	III	IV	V
1. D-R021	15.07.2000	1. 93,51 min	Kleinsatellitenmission zur geowissenschaftlichen Grundlagenforschung (Erdschwere- und Atmosphärenphysik) NBL-Leitprojekt	17.11.2000
2. Satellit Satellite	<b>Kosmodrome Plesetsk, Russland</b> Cosmodrome de Plesetsk (Fédération de Russie)	2. 87.275		
3. Bundesrepublik Deutschland République fédérale d'Allemagne		3. 474,05 km		
4. CHAMP		4. 418,23 km		

\* Les données d'immatriculation sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

## **Maroc**

[Original: français]

La Convention sur l'immatriculation est en cours de ratification par le Gouvernement marocain. Les renseignements concernant d'éventuels objets lancés par le Maroc seront communiqués au Bureau des affaires spatiales pour inscription au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique dès l'annonce officielle par l'Organisation des Nations Unies de l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention sur l'immatriculation.

## **Myanmar**

[Original: anglais]

Le Myanmar fait savoir qu'il n'a pas, pour l'instant, de rapport à soumettre en relation avec la question de la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

## **Pérou**

[Original: espagnol]

1. Jusqu'ici, le Pérou n'a lancé aucun objet spatial. Cependant, le Comité national pour la recherche et le développement dans le domaine aérospatial (CONIDA) du Pérou s'efforce de tenir un registre des lancements et il estime que le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies devrait être actualisé en permanence par le Bureau des affaires spatiales. Il estime en outre que des rapports sur la passivation des objets spatiaux et des données sur leur trajectoire de rentrée dans l'atmosphère terrestre devraient être fournis aux États Membres.
2. Cette opinion est fondée sur les dispositions de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe) et, plus particulièrement, sur celles des articles I<sup>er</sup> et IV de la Convention sur l'immatriculation.
3. À cet effet, le Pérou recommande que les États Membres tiennent à jour des registres contenant les informations pertinentes auprès d'un centre national de liaison, le CONIDA dans le cas du Pérou.

## République tchèque

[Original: anglais]

1. La République tchèque est partie à la Convention sur l'immatriculation. Elle a établi un registre national des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de son programme spatial national. Ce registre est tenu par l'Institut de physique atmosphérique de l'Académie des sciences de la République tchèque. Il contient des informations sur les satellites MAGION 1, MAGION 2 et MAGION 3 initialement inscrites au registre tchécoslovaque des objets créé le 13 janvier 1979 et utilisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (ST/SG/SER.E/INF.12). Il n'existe ni loi ni règlement spécifique à ce sujet en République tchèque.

2. La République tchèque a depuis longtemps pour politique de communiquer des renseignements détaillés sur ses objets spatiaux au Secrétaire général, en application des dispositions de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation, dès que possible après leur lancement. Elle fournit également des renseignements lorsqu'un objet spatial a cessé de fonctionner ou n'est plus en orbite terrestre. La République tchèque considère que ces informations sont très importantes pour contribuer à la protection de l'environnement extra-atmosphérique.

## Suède

[Original: anglais]

1. La législation spatiale suédoise comprend deux instruments juridiques nationaux, publiés dans le Code législatif suédois ou Svensk författningssamling (SFS): la loi sur les activités spatiales (SFS 1982:963) et le décret sur les activités spatiales (SFS 1982:1069)<sup>1</sup>.

2. Les règles concernant l'immatriculation des objets spatiaux sont régies par le décret sur les activités spatiales qui a deux fonctions principales: définir le rôle du Conseil suédois des activités spatiales en ce qui concerne l'autorisation et la supervision des activités spatiales et arrêter les conditions d'immatriculation des objets spatiaux dont la Suède est considérée comme l'État de lancement conformément aux dispositions de l'article premier de la Convention sur l'immatriculation.

3. C'est le Conseil suédois des activités spatiales, agence gouvernementale placée sous la tutelle du Ministère de l'industrie, de l'emploi et des communications, qui tient à jour le registre des objets spatiaux. Après lancement d'un objet spatial dont la Suède est considérée comme l'État de lancement, le Conseil suédois des activités spatiales, en sa qualité de conservateur chargé du registre, communique les informations pertinentes au Ministère des affaires étrangères, qui les transmet au Secrétaire général. À ce jour, 10 objets spatiaux sont inscrits au registre suédois (voir annexe).

---

<sup>1</sup> Les textes de la loi et du décret fournis au Bureau des affaires spatiales par le Gouvernement suédois seront mis à la disposition du Sous-Comité juridique à sa quarante-troisième session.

## Annexe

## Registre des objets suédois lancés dans l'espace extra-atmosphérique\*

<i>Nom</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Date (et lieu) de lancement</i>	<i>Période nodale</i>	<i>Inclinaison (en degrés)</i>	<i>Apogée (en km)</i>	<i>Périgée (en km)</i>	<i>Date de fin de fonctionnement et mesures prises</i>	<i>Fonction générale</i>
<b>Viking</b>	1986-19B	22 février 1986 (Kourou, Guyane française)	262,2 minutes	98,78	13 530	814,4	17 mai 1987	Étude de la physique des plasmas et des phénomènes d'aurores.
<b>Tele-X</b>	1989-27A	2 avril 1989 (Kourou, Guyane française)	24 heures	0		35 790 (Géostationnaire, 5 °E)	16 janvier 1998/ "Orbite de rebut"	Télécommunications, télédiffusion directe et transmission de données.
<b>Sirius 1<sup>a</sup></b>	1989-67A	27 août 1989 (Floride, États-Unis d'Amérique)	24 heures	0,8		35 790 (Géostationnaire, 13 °E)		Radiodiffusion haute puissance.
<b>Freja</b>	1992-64A	6 octobre 1992 (Jiuquan, Chine)	108,9 minutes	63	1 756	601	14 octobre 1996	Mesures à haute résolution dans l'ionosphère supérieure et dans la magnétosphère inférieure.
<b>Astrid</b>	1995-2B	24 janvier 1995 (Plesetsk, Fédération de Russie)	105,1 minutes	82,9	1 026	968	27 septembre 1995	Étude du plasma de l'espace proche et notamment des phénomènes liés aux particules neutres.
<b>Sirius 2</b>	1997-71A	12 novembre 1997 (Kourou, Guyane française)	24 heures	0		35 790 (Géostationnaire, 4,8 °E)		Télédiffusion haute puissance et transmission de données.
<b>Sirius 3</b>	1998-56B	5 octobre 1998 (Kourou, Guyane française)	24 heures	0		35 790 (Géostationnaire, 28 °E jusqu'en octobre 1999, par la suite 5 °E)		Satellite de télédiffusion, radiodiffusion et transmission de données équipé de 15 répéteurs à grande puissance rayonnée isotrope équivalente (PIRE).
<b>Astrid 2</b>	1998-72B	10 décembre 1998 (Plesetsk, Fédération de Russie)	105,1 minutes	83	1 014	968	24 juillet 1999	Mesures à haute résolution des champs électriques et magnétiques dans la région aurorale.

<i>Nom</i>	<i>Numéro d'immatriculation</i>	<i>Date (et lieu) de lancement</i>	<i>Période nodale</i>	<i>Inclinaison (en degrés)</i>	<i>Apogée (en km)</i>	<i>Périgée (en km)</i>	<i>Date de fin de fonctionnement et mesures prises</i>	<i>Fonction générale</i>
<b>Munin</b>	2000-075C	21 novembre 2000 Base aérienne de Vandenberg, États-Unis d'Amérique	110,5 minutes	95,4	1 800	698	12 février 2001	Nanosatellite de recherche sur les aurores construit par l'Institut suédois de physique spatiale de Kiruna.
<b>Odin</b>	2001-07A	20 février 2001 (Cosmodrome de Svobodny, Fédération de Russie)	97,09 minutes	97,83	631	605		Satellite scientifique d'astronomie et d'aéronomie.

\* Les données d'immatriculation sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

<sup>a</sup> Mis en orbite en 1996.